

Comité consultatif pour les services postaux

Avis du Comité consultatif pour les services postaux concernant la proposition de 3^{ème} Directive postale

Bruxelles, le 17 janvier 2007

Faisant suite à la séance plénière du 14 décembre 2006, les interventions des membres du Comité consultatif pour les services postaux sont reprises ci-dessous dans l'ordre alphabétique :

L'ABMD (Association Belge du Marketing Direct) soutient l'opinion de La Poste dans le cadre de laquelle la Commission européenne veut réaliser une libéralisation totale sans donner de réponse définitive sur le financement du service universel. Un certain nombre de propositions sont présentées mais leur faisabilité et/ou impact sur les marchés postaux et le service universel n'ont pas été suffisamment examinés, délimités ou testés. Dans ce cadre, l'ABMD s'inquiète sérieusement de la proposition d'installation d'un fonds de compensation, où l'idée est que le monde de l'entreprise devra supporter les coûts du service universel et que les normes ou paramètres selon lesquels ce processus se déroulera sont très flous voire même méconnus. L'ABMD suivra cette problématique de très près, surtout dans le but de protéger le secteur des 'Direct Mail Handlers', et ce afin d'éviter qu'ils soient entraînés dans le contexte financier de ce que pourrait devenir le fonds de compensation et d'où le secteur du 'direct mail handling' ou routage doit être exclu.

La BCA (Belgian Courier Association) constate la présence de lacunes dans la proposition. La BCA est cependant favorable à la libéralisation. La libéralisation du marché doit devenir la règle. En outre, la date de la libéralisation complète est aujourd'hui définie de manière claire. L'incertitude concernant la date de fin du monopole postal disparaît, ce qui est une bonne chose tant pour La Poste (qui sait maintenant quand elle doit certainement être prête pour un marché ouvert) que pour les nouveaux acteurs (qui peuvent désormais planifier leurs investissements). La BCA renvoie à l'étude d'encadrement Wik qui démontre que sous la pression de la libéralisation, la technologie et la qualité des services postaux se sont clairement améliorées. S'il devait être question d'un préjudice concurrentiel pour les opérateurs historiques, par exemple suite à des conventions de travail déjà convenues précédemment, celui-ci doit être résolu grâce à des moyens pertinents et non en atténuant le projet de la directive postale actuelle.

La BCA rappelle que les services exprès ne font pas partie du secteur postal, étant donné que la nature de l'activité est tout à fait différente. Il est insensé d'imposer justement, dans le cadre de la libéralisation, des conditions (d'accession) aux entreprises qui offrent déjà leurs services depuis longtemps et ce à la satisfaction de tous sur un marché libre. Dans un marché déjà libéralisé, comme au Royaume-Uni, on a certes opté pour un système de licence, mais il est clair que seul le secteur postal est pris en considération et les services exprès ne peuvent en aucun cas être soumis à licence. De plus, les services exprès ne peuvent pas être impliqués dans le financement du service universel, tout comme les entreprises de taxi ne peuvent pas davantage apporter une contribution au

fonds de compensation du transport public. En bref, la libéralisation du marché postal ne peut en aucun cas permettre de réguler d'autres marchés (comme le marché exprès).

La BCA estime qu'il est difficile d'appliquer en Europe un système de 'last mile protection' comme en Amérique. Le passé historique et le cadre réglementaire sont différents. Si l'on avait voulu un monopole last mile, il aurait fallu faire ce choix pour la première directive postale en 1997.

La BCA estime que les arguments contre la libéralisation ne sont guère crédibles s'il n'est pas d'abord démontré de manière objective que le service universel pour La Poste entraîne une charge inéquitable ; pour ce calcul, il doit évidemment être tenu compte des avantages immatériels du service universel (notoriété, forte présence).

La CGSLB estime que 2009 est trop tôt comme date pour la libéralisation complète. Dans d'autres pays comme la Suède, la libéralisation a donné lieu à une augmentation jusqu'à 90% des tarifs postaux. Le caractère abordable des services postaux ne peut pas être compromis en Belgique non plus. En outre, la CGSLB déplore que la proposition ne prévoit pas de garanties pour les travailleurs.

La Délégation des Consommateurs s'inquiète de la situation et veut avoir la garantie que les volumes de courrier demeureront suffisants afin de couvrir le service universel. La Délégation des Consommateurs se préoccupe également de l'applicabilité du fonds de compensation.

La Poste déclare être bien entendu une partie fortement concernée par la proposition. La Poste est préoccupée en raison du schéma strict prévu pour la libéralisation. Neuf autres opérateurs postaux européens, avec lesquels La Poste belge a conclu une alliance, partagent également cette inquiétude. C'est surtout le financement du service universel qui est au coeur des préoccupations. Le texte de la proposition avance comme principe la subsidiarité et la proportionnalité, mais ce n'est pas clair quelle est la proportionnalité dans le financement du service universel après la suppression de la méthode de financement (zone réservée jusqu'à 50 gr.) qui est à ce jour la plus efficace.

L'étude prospective de PWC pour la Commission européenne constate que pour la Belgique, La Poste a fait des efforts élogieux et continue d'ailleurs à en faire. Toutefois, PWC est très sceptique concernant le financement du service universel et l'impact d'une libéralisation en 2009 sur l'équilibre financier de La Poste. Même si La Poste adopte la bonne approche au niveau opérationnel et au niveau du marketing, 2009 arrivera de toute façon trop tôt et le débat reste un débat structurel sur le plan du financement du service universel.

La Poste constate avec satisfaction que le contenu du service universel reste intact. En revanche, l'on peut se poser des questions sur la proposition du futur mode de désignation du ou des fournisseurs du service universel. Les mesures d'encadrement proposées (via une aide de l'Etat, des taxes) sont également source de préoccupations. Celles-ci sont irréalisables et souvent également non opérationnelles. Un fonds de compensation ne fonctionne pas non plus. L'Italie est le seul pays à avoir créé un tel fonds, qui du reste ne fonctionne pas du tout. Il est en outre peu question d'un véritable financement vu qu'il s'avère que le financement proviendrait surtout des autres activités internes et des activités commerciales de Poste Italianae (principalement Banco Postale). La Poste est en outre sceptique concernant le nombre d'opérateurs qui pourront participer au fonds de compensation en Belgique et la sécurité juridique *ex-ante* concernant l'ensemble du système.

De manière générale, La Poste déplore les nombreuses incertitudes juridiques dans la proposition.

La Poste renvoie aux évolutions sur le marché de l'énergie démontrant que l'on ne peut s'attendre à ce que le marché se développe grâce à la libéralisation, mais que ce même marché va se répartir entre plusieurs opérateurs, le plus efficace recevant la plus grande partie. La Poste est ouverte à un système américain de « last mile protection » selon lequel la concurrence est créée dans la partie upstream.

En ce qui concerne les coûts du service universel, on peut uniquement espérer que ceux-ci diminuent progressivement, bien que les perspectives n'apparaissent nullement favorables. Les tournées des facteurs sont inhérentes à la distribution du courrier et génèrent des coûts élevés quel que soit le volume. Par conséquent, les prix ne diminueront également que progressivement. À noter également que les tarifs postaux doivent être orientés sur les coûts et être soumis à un « price cap ».

La Poste regrette que la Commission européenne n'ait pas examiné les méthodes de financement effectives, l'impact social et l'élaboration de conditions d'autorisation équilibrées. Enfin, La Poste déplore l'incertitude juridique concernant la transposition de la proposition dans le système juridique belge.

UNIZO n'est pas contre la libéralisation. UNIZO est en faveur de services postaux de meilleure qualité et souligne l'importance du service universel pour les PME. En Belgique, tout comme aux Pays-Bas, il convient de se pencher sur les coûts du service universel pour qu'ils atteignent le bon niveau. En outre, le coût du service universel ne peut pas être une entrave à la libéralisation.

En résumé, on peut dire qu'à l'exception de la BCA qui n'a pas pu se rallier aux quelques lignes générales qui suivent, une grande partie des membres du Comité consultatif pour les services postaux soutiennent les points suivants :

- Ils ne sont pas opposés au principe de la libéralisation, qui a déjà permis un certain nombre d'améliorations au niveau de la qualité et de la productivité ;
- La date de la libéralisation complète fait par contre l'objet d'une discussion ;
- La plupart sont satisfaits du maintien du service universel ;
- Bon nombre estime qu'un fonds de compensation n'est pas le mécanisme d'encadrement adéquat pour le financement du service universel.
- Plusieurs insistent sur la transparence du coût du service universel ;
- Ils déplorent les incertitudes juridiques dans la proposition de la Directive et une plus grande transparence des textes serait nécessaire.